

BUREAU COMMUNAUTAIRE

MARDI 10 JUILLET 2018

17 H 00

LE CHEYLARD

SOMMAIRE

1. Développement durable et aménagement de l'espace
 - A. Appel à projet Solaire thermique : attribution d'aides
 2. Economie
 - A. Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services de l'économie de proximité : attribution d'aides
 - B. Atelier du bijou : Validation du projet de convention d'occupation
 3. Travaux
 - A. Réhabilitation de l'usine Murat et création de l'Atelier du bijou : avenant
 - B. Réhabilitation du siège de la Communauté de communes : avenants
-

Date de la convocation : 3 juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11

Étaient présents : M. le Dr Jacques CHABAL, M. Maurice WEISS, M. Raymond FAYARD, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Catherine FAURE, M. René JULIEN, M. Roger PERRIN.

Absents excusés représentés : M. Thierry GIROT pouvoir à M. Raymond FAYARD, Mme Monique PINET pouvoir à M. Michel VILLEMAGNE.

Absents excusés : M. Jean-Marie FOUTRY, M. Frédéric PICARD.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. René JULIEN.

Assistaient également à la séance :

- Carine FAURE, Directrice Générale des Services
- Jeanne TERNOIS, Directrice des ressources humaines
- Fabien RAVIER, Directeur du pôle Services à la population
- Jean-Louis ROZE, Directeur des services techniques
- Christian FEROUSSIER, Directeur du pôle Culture
- Romain SCHOCKMEL, Directeur du pôle Tourisme
- Morgane MAITRIAS, Directrice du pôle Economie
- Anne-Lucie CHAPUS, Assistante de direction

M. le Président propose de débiter la séance.

1. Développement durable et aménagement de l'espace

En l'absence de Frédéric Picard, M. le Président laisse la parole à Morgane Maitrias.

A. Appel à projet Solaire thermique : attribution d'aides

Morgane Maitrias rappelle le règlement d'attribution d'aides à destination des particuliers adopté dans le cadre de l'appel à projet TEPCV « Solaire thermique », dispositif clos depuis le 30 juin dernier.

Il est proposé au Bureau d'approuver les dossiers présentés en Annexe 1 et d'autoriser M. le Président à notifier aux personnes concernées l'aide qui leur est attribuée.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide l'attribution des aides telles qu'indiquées dans le tableau joint en Annexe 1 ; autorise M. le Président à notifier à chaque personne l'aide qui lui est attribuée et à signer toutes pièces relatives à la réalisation de cette décision.

2. Economie

M. le Président demande à René Julien et Morgane Maitrias de présenter les points suivants.

A. Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services de l'économie de proximité : attribution d'aides

Morgane Maitrias commence par rappeler la délibération du 25 septembre 2017, adoptant le règlement pour l'attribution par Val'Eyrieux d'aides directes à destination des entreprises de l'économie de proximité : artisanat, commerce, services.

Elle rappelle également que, dans le cadre de l'appel à projet « Performance énergétique des entreprises Val'Eyrieux », des aides directes ont été attribuées aux entreprises :

- Amaryllis - Optique Lévêque, avec une participation en fonds propres de la Communauté de communes à hauteur de 6,8 %
- Font'Art Créations, avec une participation en fonds propres de la Communauté de communes à hauteur de 6,7 %.

Morgane Maitrias signale que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a également mis en place des aides directes aux TPE avec point de vente. Dans le règlement de cet appel à projet, la Région prévoit que ce financement ne peut être mobilisé que si une entreprise bénéficie d'un cofinancement de la Communauté de communes d'au minimum 10 % du montant HT des dépenses éligibles.

Les deux projets cités précédemment étant éligibles à la fois à l'aide directe mise en place par la Région et à celle mise en place par la Communauté de communes Val'Eyrieux dans le cadre du développement des entreprises de l'économie de proximité, M. le Président propose au Bureau d'approuver le tableau joint en Annexe 2 et ainsi d'accorder à ces deux entreprises un financement complémentaire sur les projets pour lesquelles elles ont déjà bénéficié de l'aide « Performance énergétique des entreprises Val'Eyrieux », de façon à atteindre le taux de 10 % demandé par la Région.

[Monique Pinet ne prend pas part au vote.]

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide l'attribution des aides telles qu'indiquées en Annexe 2 ; autorise M. le Président à notifier à chaque entreprise l'aide qui lui est attribuée et à signer toutes pièces relatives à la réalisation de cette décision.

B. Atelier du bijou : Validation du projet de convention d'occupation

René Julien indique que, dans le cadre de l'hébergement des entreprises à l'atelier du bijou, une convention d'occupation temporaire sera signée entre la Communauté de communes et chaque occupant.

Cette convention d'occupation temporaire définira notamment :

- la durée d'occupation
- la désignation des lieux privatifs et communs
- le montant du loyer et des charges
- l'acceptation du règlement intérieur de l'atelier du bijou

Il est proposé au Bureau d'adopter le modèle de convention d'occupation temporaire qui sera signé avec les occupants de l'atelier du bijou et de donner délégation au Président pour la signature de chaque convention, dès lors que le candidat aura été sélectionné.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, adopte le modèle de convention d'occupation temporaire de l'atelier du bijou ; donne délégation au Président pour signer les conventions d'occupation temporaire avec les occupants ; autorise le Président à faire le nécessaire quant à l'exécution de la présente et à signer toutes pièces s'y rapportant.

3. Travaux

M. le Président laisse la parole à Carine Faure, Directrice Générale des Services.

A. Réhabilitation de l'usine Murat et création de l'Atelier du bijou : avenant

Mme Faure rappelle le marché de travaux concernant la réhabilitation de l'Usine Murat et la création de l'Atelier du bijou, à St Martin de Valamas.

Le lot n° 3, Charpente bois - couverture - zinguerie, attribué à l'entreprise CHAZEL, doit faire l'objet d'un avenant suite aux modifications apportées au projet initial :

- Travaux en plus-values pour 8 699,97 € ht
- Travaux en moins-values pour 4 592,50 € ht

Ces travaux correspondent à une plus-value globale de 4 107,47 € ht.

Par le présent avenant, le montant initial du marché est porté à la somme de : 33 572,12 € ht.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 pour le lot n° 3 du marché de travaux de réhabilitation de l'usine Murat et création de l'Atelier du bijou, attribué à l'entreprise CHAZEL ; autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

B. Réhabilitation du siège de la Communauté de communes : avenants

Jean-Louis Rozé donne le détail des avenants soumis au vote du Bureau.

► Avenant n° 2 au lot n° 5

Le lot n° 5, Carrelage - Faïence - Sols souples, attribué à l'entreprise DAVID CARRELAGES, doit faire l'objet d'un avenant en plus-value pour remplacement de sols souples et pose de plinthes supplémentaires. M. Rozé tient à faire remarquer que la plus-value pour le remplacement de certains sols (1 502 € ht) se retrouvera en moins-value dans le lot qui va être présenté ensuite car la dégradation est du fait du chauffagiste.

Ces travaux correspondent à une plus-value globale de 1 659,50 € ht.

Par le présent avenant, le montant initial du marché est porté à la somme de 40 414,03 € ht.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 pour le lot n° 5 du marché de travaux de réhabilitation du siège de la Communauté de communes, attribué à l'entreprise DAVID CARRELAGES ; autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n° 2 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

► Avenant n° 3 au lot n° 7

Le lot n° 7, Chauffage - Plomberie - VMC, attribué à l'entreprise PERICHON, doit faire l'objet d'un avenant en moins-value, dû, comme indiqué précédemment, à des brûlures sur le revêtement de sol intervenues lors de travaux de soudure du réseau de chauffage, engendrant une remise en état du sol imputable à ce lot.

Ces travaux correspondent à une moins-value de 1 502 € ht.

Par le présent avenant, le montant initial du marché est porté à la somme de : 36 017,20 € ht.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 3 pour le lot n° 7 du marché de travaux de réhabilitation du siège de la Communauté de communes, attribué à l'entreprise PERICHON ; autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n° 3 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

► Avenant n° 1 au lot n° 9

Le lot n° 9, Isolation façades et bardage bois, attribué à l'entreprise CHAZEL, doit faire l'objet d'un avenant pour ajout de linéaire d'isolant suite à la création en cours de projet de deux portes sur façade.

Ces travaux correspondent à une plus-value de 529,75 € ht.

Par le présent avenant, le montant initial du marché est porté à la somme de : 90 972,14 € ht.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 pour le lot n° 9 du marché de travaux de réhabilitation du siège de la Communauté de communes, attribué à l'entreprise CHAZEL ; autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Avant de clore le sujet, Carine Faure signale que les travaux ont été réceptionnés ce jour avec réserves. Elle demande à Jean-Louis Rozé de donner plus de détails.

M. Rozé confirme que la réception du chantier a bien été faite mais il faut encore compter deux semaines avant la fin totale des travaux, ceci étant dû à des problèmes rencontrés avec le

chauffagiste et l'électricien. Le nettoyage des locaux, par des agents d'entretien de Val'Eyrieux, commence le 15 juillet. S'en suivra l'aménagement du 3^{ème} étage par les services techniques puis des niveaux inférieurs, pour terminer par le rez-de-chaussée.

Carine Faure ajoute que le déménagement des services est prévu les 27 et 28 août prochains.

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 17h45

Dr Jacques CHABAL
Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux
Maire du Cheylard

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Chabal', with a small flourish underneath.

ANNEXE 2

**AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT
ET DES SERVICES DE L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ**

Entreprise	Siège social	Projet	Dépense éligible € HT	Subvention attribuée au titre de l'appel à projet "performance énergétique des entreprises Val'Eyrieux"				Proposition de financement complémentaire au titre de l'aide « TPE de l'économie de proximité »
				Montant € HT	Taux d'aide %	Dont participation Val'Eyrieux (20 %)	Dont participation Etat (80 %)	
EURL AMARYLLIS - Optique Lévêque	1 Avenue de la Libération 07160 LE CHEYLARD	Rénovation énergétique du local du Cheylard	12 176,06 €	4 152,82 €	34,11%	830,56 €	3 322,25 €	387,04 €
SARL Font'Art Créations	Croix du Garail 07310 ST-MARTIN-DE- VALAMAS	1ère tranche de rénovation énergétique du local, partie magasin d'usine	13 590,70 €	4 577,21 €	33,68%	915,44 €	3 661,77 €	443,63 €